



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Date de convocation :

06/02/2025

En exercice : 29

Présents : 16

Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq et le treize février à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Jean-Louis LIGAT, Thierry COMES, Damien OTON, Béatrice GONZALEZ, Danielle POUDADE, Valérie CRIBELLET, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Françoise CRISTOFOL (pouvoir à Naïma METLAINE), Alain DOMENECH (pouvoir à Alain MARGALET), Evelyne FUENTES (pouvoir à Thierry COMES), Mélissa OBBIH (pouvoir à Raphaël LOPEZ), Maryse NOGUÈS (pouvoir à Claude AYMERICH), Armande IGLESIAS (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Caroline MERLE (pouvoir à Jérôme PARRILLA).

Absents : Mmes Mrs Marielle ALONSO, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Yasine SEBAHOUI, Frédéric CRAVO, Robin MATIAS.

M. Damien OTON a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2025/16 : ORGANISATION DU SALON « L'ART DES JARDINS » - PREMIER WEEK-END DE MARS 2025

La commune organise le salon « L'Art des jardins » depuis l'an passé, après un transfert à la Communauté de Communes Roussillon Conflent, avec l'office de tourisme devenue intercommunale.

Le salon se tiendra les 1^{er} et 2 mars 2025. Pour ce faire, il s'agit de valider le règlement de la manifestation, mais également du jeu concours organisé pendant le week-end.

La commune propose de maintenir une participation des exposants. Par contre, l'entrée au salon est désormais gratuite pour permettre à tous d'y venir. L'encaissement sera effectué par l'intermédiaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits à l'Hospice, à la piscine, aux marchés, du parking réglementé, pour la location de salles et de matériels, mais aussi pour les études surveillées et le cimetière.

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'organisation du salon « L'art des Jardins » 2025.
- **VALIDE** le règlement intérieur de la manifestation, règlement joint à la présente délibération.
- **VALIDE** le règlement du jeu concours nommé « Combien je pèse ? »
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 13 février 2025

Le Maire,




W. BURGHOFFER



MAIRIE
ILLE SUR TET

Règlement Intérieur de la manifestation « L'ART DES JARDINS »



CONTEXTE :

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de la manifestation « l'Art des Jardins ». Premier "rendez-vous annuel du jardinage" en Pays Catalan, l'Art des Jardins est le fruit d'une sélection rigoureuse reposant sur des critères de qualité offrant au public un large choix de professionnels du monde des pépiniéristes collectionneurs, d'artisans d'art et de produits originaux issus directement de nos terroirs. Le temps d'un weekend, les exposants accueillent et conseillent les visiteurs dans la convivialité et l'échange.

Article 1 : Conditions particulières d'accès des exposants, associations, publics

Le salon est organisé par la Mairie d'Ille sur tet, 107bis Avenue Pasteur 66130 ILLE SUR TET représentée par son Maire, M. William BURGHOFFER (ci-après nommé « l'Organisateur »).

Il est organisé sur le territoire de la commune d'accueil, le 1^{er} week-end de mars.

Il est ouvert aux professionnels et aux Associations (ci-après nommé(s) « Exposant(s) »).

Article 2 : Inscription des Exposants

Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des Exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir (bulletin d'inscription avec le règlement daté et signé).

Les Exposants doivent justifier au plus tard au jour de leur installation d'une assurance Responsabilité civile professionnelle / exploitation garantissant les dommages aux biens ou aux personnes à raison de leur activité professionnelle lors de la manifestation.

Le coût de l'emplacement pour amortir les frais de publicité et d'animation est prévu dans le cadre de la régie de recettes pour l'encaissement des droits à l'Hospice, à la piscine, aux marchés, du parking réglementé, pour la location de salles et de matériels, mais aussi pour les études surveillées et le cimetière. Le tarif sera également fixé par arrêté.

La participation financière est versée à l'occasion de l'enregistrement de la demande d'inscription. Elle reste acquise à l'organisateur en cas d'annulation par l'exposant de son inscription moins de quarante-cinq jours avant la date de la manifestation ; en cas d'excuse légitime de l'exposant, il pourra y être dérogé.

Une facture pourra être établie sur demande de l'Exposant.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ou société qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.

L'Exposant inscrit ne pourra céder son emplacement à une autre personne sans l'accord de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit par ailleurs de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.

Article 3 : Accueil et installation

L'accueil des Exposants sera assuré : le vendredi de 14h00 à 20h00 et le samedi de 7h00 à 9h00 par l'Organisateur.

Les Exposants devront obligatoirement se présenter auprès de l'Organisateur avant leur installation. Les emplacements sont attribués par l'Organisateur et ne pourront être contestés. Seul l'Organisateur est habilité à faire des modifications, si nécessaire.

Aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans le périmètre de la manifestation, entre 9h00 et 18h00.

Sauf accord préalable avec l'Organisateur, le démontage des stands est interdit avant la clôture du salon le dimanche 18h00.

Tout stand ou emplacement non occupé à 9h00 pourra être attribué à une tierce personne par l'Organisateur. Les Exposants, du fait de leur signature sur leur demande d'inscription, accordent à l'Organisateur le droit de modifier, en cas d'événements imprévus, la date d'ouverture et la durée de cette manifestation. La

modification de la date ou lieu de la manifestation ne donne lieu à aucune indemnisation au profit des Exposants.

Chaque emplacement doit être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets.

Article 4 : Conditions d'exposition

L'Organisateur met gratuitement à disposition des exposants des chapiteaux avec toit (Longueur 5m X profondeur 5m), des tables, chaises, grilles, prises européennes (*pas de rallonge électrique*).

L'Exposant est libre d'installer sa propre structure dans la mesure où celle-ci présente une esthétique correcte. Les conditions de sécurité du matériel sont sous la responsabilité des Exposants. Ce matériel doit être aux normes.

L'Organisateur met en place un service de sécurité de nuit à partir du vendredi soir jour de l'installation.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol à l'étalage, de vols d'effets personnels, d'accident corporel. L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 5 : Accueil et installation

Sont interdits l'exercice de la vente ambulante dans l'enceinte intérieure de la manifestation ainsi que la vente par les Exposants de produits destinés à une consommation alimentaire rapide sur place (sandwich, glaces, gaufres, crêpes,...) ou de boissons.

Article 6 : Accueil des visiteurs

L'accueil des visiteurs sera assuré : le samedi de 09h45 à 17h30 et le dimanche de 09h45 à 17h30 par l'Organisateur.

L'entrée au public est gratuite.

Aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans le périmètre de la manifestation entre 09h45 et 18h00.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, d'accident corporel.

Les enfants doivent être accompagnés des parents et rester sous leur responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit d'expulser de l'enceinte de la manifestation toute personne perturbant le bon déroulé de la manifestation.

Le présent règlement est disponible à la Mairie d'Ille sur tet, à l'entrée du salon, ainsi que sur le site internet : www.ille-sur-tet.com

Le 14/02/2025

Lu et approuvé

Le Maire,




W.BURGHOFFER



Règlement jeu Art des jardins « Combien je pèse ? »

CONTEXTE :

Il est institué un règlement qui régit le fonctionnement du jeu de la manifestation « Art des Jardins » nommé « Combien je pèse ? ». Ce jeu consiste à estimer le poids d'un lot, sans le toucher. Ce jeu gratuit sans obligation d'achat sera accessible uniquement sur place le week-end de la manifestation.

Article 1 : Organisateur

La Mairie d'Ille sur Tet située 107 bis avenue Pasteur 66130 Ille sur tet, représentée par son Maire, M. William BURGHOFFER, (ci-après dénommée « l'organisateur »).

Article 2 : Qui peut participer au jeu ?

La participation au jeu est ouverte à toute personne de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, ci-après nommé « le participant », à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe dudit jeu.

Article 3 : Modalités de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour jouer, le participant doit obligatoirement se présenter auprès de l'Organisateur. Tout participant gagnant, non présent à l'heure de la pesée du lot pourra voir le lot attribué à un autre participant présent par l'Organisateur.

La participation est limitée à une seule fois par lot et par personne.

La participation se déroule selon les modalités suivantes qui sont également inscrites sur le panneau sur place :

- 1 - Regardez-moi mais ne me touchez pas !
- 2 - Trouvez mon poids à 100 grammes près mais ne le dépassez pas !
- 3 - Inscrivez votre résultat sur le tableau, mais ne copiez pas !
- 4 – RDV à 16h30 sur place pour le résultat !
- 5 – Le ou la gagnant(e) repart avec moi !

L'Organisateur se réserve le droit de refuser tout texte illisible : le nom et le poids.

Article 4 : Désignation du gagnant(e)

Le ou la gagnante sera déterminé uniquement entre les participants inscrits sur le tableau. Le ou la gagnante sera averti par le biais d'une annonce au micro le jour de la manifestation. Le ou la gagnante devra alors se faire connaître à l'Organisateur. Le lot est nominatif et ne peut être cédé ou vendu à autrui sous peine d'annulation.

Une pièce d'identité valable pourra être demandée au moment de la remise du lot afin de vérifier l'identité du gagnant. Dans le cas où, cette personne ne pourrait justifier de son identité, elle sera déclarée irrecevable. Il sera alors procédé à la désignation d'un(e) autre gagnant(e).

Article 5 : Le prix

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu de la part de ce dernier à aucune contestation, ni à la remise de sa contrevaleur en argent (totale ou partielle), ni à un échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. Le lot est constitué de produits d'une valeur minimum de 80€.

Toutefois, en cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un prix de valeur équivalente.

L'organisateur décline toutes prestations supplémentaires liées directement ou indirectement au gain telles que la livraison au domicile du gagnant. Toutes autres, prestations payantes qui devront être réglées sur place, restent à la charge du gagnant.

Article 6 : Exploitation de l'image du gagnant

En s'inscrivant au jeu de la Mairie d'Ille sur tet, en cas de gain, le participant autorise l'organisateur à diffuser gratuitement, prénoms et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques et notamment sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur www.ille-sur-tet.com

L'organisateur aura au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à quelque contrepartie que ce soit.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès afin de rectifier, radier, compléter, mettre à jour ou effacer les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées, sur simple demande à l'adresse de l'organisateur du jeu, ou en envoyant un courriel à artdesjardins@ille-sur-tet.com conformément à la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Article 8 : Modalités de modification

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier sans préavis le présent règlement. Des additions ou des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement. L'organisateur du jeu se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier, suspendre ou annuler le jeu sans préavis.

Article 9 : Acceptation et dépôt du présent règlement

Toute participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que des règles déontologiques et de bienséance.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement et selon la nature de la demande par l'Organisateur. En cas de désaccord persistant sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents.

Le présent règlement est disponible à la Mairie d'Ille sur tet, sur le site internet : www.ille-sur-tet.com et sur place durant la manifestation.